

Agence Grand Est

Bureau de Troyes

14 rue Narcisse Hautelin
10150 Pont-Sainte-Marie
Tel : 03 25 40 55 74
@ : contact.pvt@planete-verte.tech

Bureau de Nancy

9 Allée de Longchamp
54600 Villers-lès-Nancy
Tel : 07 43 27 65 73
@ : contact.pvt@planete-verte.tech

Référence dossier :
PV2600985

Maitre d'Ouvrage :



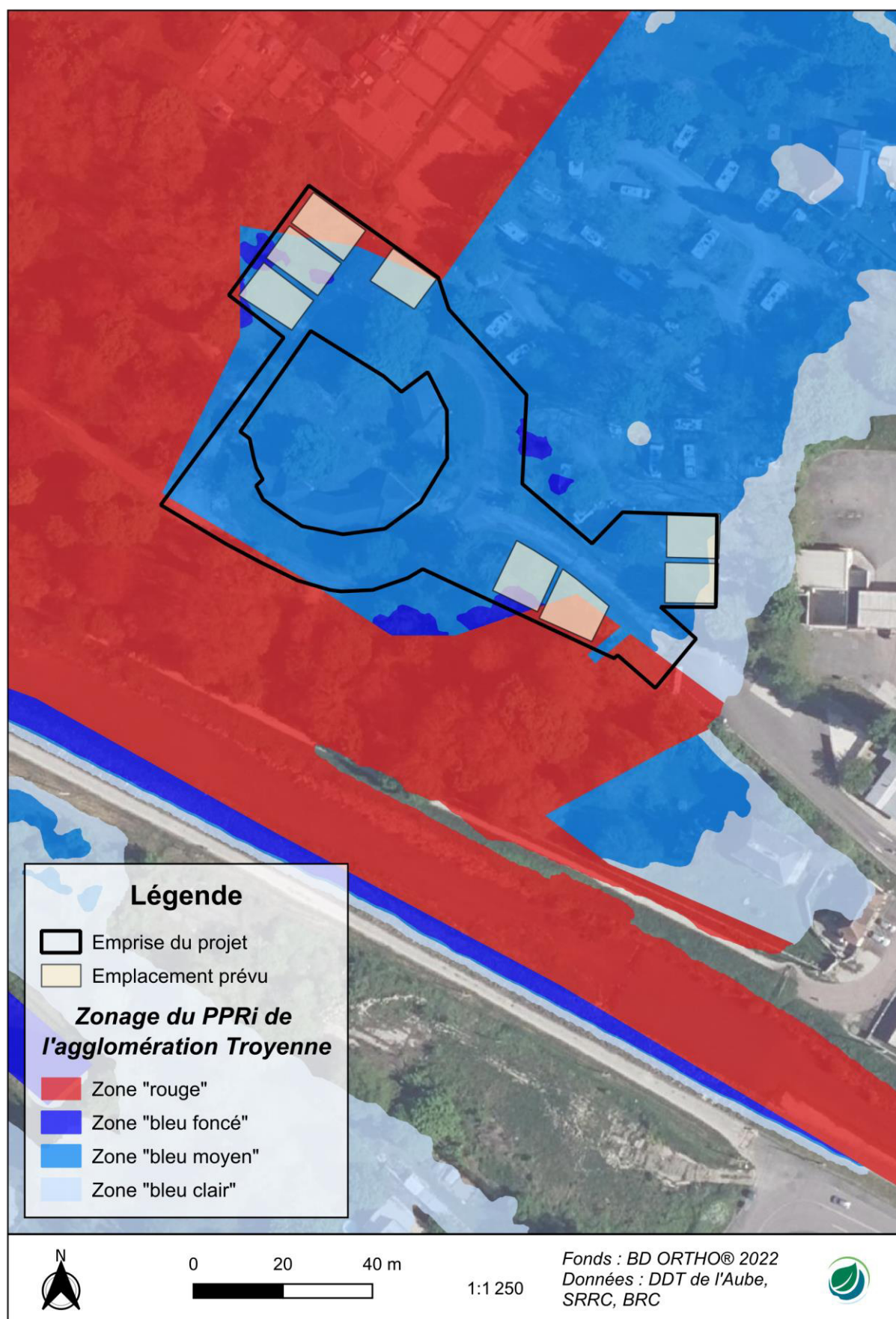
Extension de l'aire de Camping-Car de Troyes Champagne Métropole à Pont-Sainte-Marie (10)

Demande d'examen au cas par cas préalable à la
réalisation éventuelle d'une évaluation
environnementale

Annexe 8

Localisation du projet avec le PPRi, analyse de la
compatibilité du projet avec le PPRi et risque de
rupture de barrage

Figure 1 : Zonage du PPRI de l'Agglomération Troyenne



A COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PPRI

Tableau 1 : Compatibilité du projet avec le PPRI

Zonage du PPRI	1. En termes de modalités d'utilisation des sols et d'aménagement du bâti, sont prescrits
	Dans le cadre d'accès des travaux de reconstruction ou de changement de destination de l'ensemble ou d'une partie d'un bâtiment, et pour les constructions nouvelles autorisées :
Rouge Bleu foncé Bleu moyen Bleu clair	La création d'accès de sécurité pour les établissements recevant du public et les logements collectifs, en limitant au maximum l'encombrement de l'écoulement <i>Compatible : l'accès à l'aire de camping-car (entrée principale sur la rue Roger Salengro) ne se trouve pas en zone inondable.</i>
Rouge Bleu foncé Bleu moyen Bleu clair	La mise en place d'un dispositif d'alerte et d'évacuation des personnes pour les établissements recevant du public <i>Compatible : la situation de vigilance crue sera surveillée par les dispositifs d'alerte de la ville de Troyes (DICRIM de la ville de Troyes). En cas d'alerte crue, toutes personnes et biens susceptibles d'être emportés par la crue seront évacués et placés hors zone inondable via la voirie d'accès qui ne se trouve pas en zone inondable. Les plans d'évacuation seront affichés sur le site et distribués à chaque individu.</i>
Rouge Bleu foncé Bleu moyen Bleu clair	La mise hors d'eau du premier niveau utile , le relèvement des seuils ou l'obturation des ouvertures par panneaux amovibles (sous-entendu au-dessous de la cote de référence du PPRI) ; l'ensemble ou partie du bâtiment situé au-dessous est réputé non-aménageable et inhabitable <i>Non concerné</i>
Rouge Bleu foncé Bleu moyen Bleu clair	La création d'accès à l'étage et au toit <i>Non concerné</i>
Rouge Bleu foncé Bleu moyen Bleu clair	La mise en place d'un dispositif d'au minimum une ouverture manuelle par niveau , en cas de dispositif de volets électriques, donnant dans la mesure du possible sur les voies <i>Non concerné</i>
Rouge Bleu foncé Bleu moyen Bleu clair	L'adaptation des matériaux et des équipements à l'immersion <i>Compatible : dans les bornes électriques, les prises et boîtiers de raccordement seront positionnés au-dessus du niveau de crue, soit supérieur à 105,36 m NGF, et les câbles seront étanches. De plus, tous les équipements seront ancrés dans le sol et les armoires et coffrets d'alimentation seront étanches.</i> Figure 2 : Schéma d'une borne électrique
	Le schéma illustre la configuration d'une borne électrique conçue pour résister à l'inondation. Une ligne rouge en pointillés indique le 'Niveau crue de référence'. Les composants sont positionnés au-dessus de ce niveau : une 'Prise' et un 'Boîtier de raccordement' sont situés dans la partie supérieure de la borne. Un 'Câble "étanche"' descend verticalement à l'intérieur de la borne. Le 'Coffret d'alimentation étanche' est fixé à l'arrière de la borne. L'ensemble est ancré dans le sol, comme l'indique l'étiquette 'Équipement ancré dans le sol'.

Bleu clair	L'édification sur vide sanitaire non-aménageable et non-habitable <i>Non concerné</i>
Rouge Bleu foncé Bleu moyen Bleu clair	La mise hors d'eau des armoires et coffrets d'alimentation électrique <i>Compatible : les armoires et coffrets d'alimentation électrique seront étanches et ancrés dans le sol.</i>
Rouge Bleu foncé Bleu moyen Bleu clair	La mise hors d'eau des alimentations et coffrets téléphoniques <i>Compatible : les alimentations et coffrets d'alimentation téléphonique seront étanches et ancrés dans le sol et seront positionnés au-dessus du niveau de crue, soit supérieur à 105,36 m NGF.</i>
La compensation de tout volume remblayé ou exondé sous la cote de référence du PPRI lors d'extensions ou d'aménagements nouveaux par un volume équivalent en zone inondable proche, hors du lit mineur, sous réserve que :	
Rouge Bleu foncé Bleu moyen Bleu clair	Ces compensations ne modifient pas l'écoulement des eaux <i>Compatible : aucun remblai ni exhaussement n'est prévu. Les travaux comprennent notamment le recalibrage d'une voirie existante, sans diminution du volume d'expansion des crues.</i>
Rouge Bleu foncé Bleu moyen Bleu clair	Cela ne déstabilise pas les terrains voisins <i>Compatible : aucun remblai ni exhaussement n'étant prévu dans le cadre du projet, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire. Le projet n'est donc pas susceptible de déstabiliser les terrains voisins.</i>
Rouge Bleu foncé Bleu moyen Bleu clair	L'élimination de tout obstacle à l'écoulement inutile ou abandonné (murs perpendiculaires à l'écoulement, remblais, bâtiments de friches industrielles, construction diverse, caravanes, véhicules divers, etc.) <i>Compatible : le projet ne prévoit pas la création d'obstacles susceptibles de gêner l'écoulement des eaux. Les aménagements sont conçus de manière à préserver les conditions d'écoulement en période de crue (absence de déblais/remblais).</i>
Rouge Bleu foncé Bleu moyen Bleu clair	Une fixation permettant de résister aux effets prolongés des inondations pour le mobilier urbain, les structures de jeux, les dispositifs d'éclairage, etc. <i>Compatible : le mobilier et les équipements prévus (notamment les dispositifs d'éclairage) seront mis en œuvre avec des systèmes de fixation adaptés afin de résister aux effets d'une inondation, conformément aux prescriptions du PPRI.</i>
Rouge Bleu foncé Bleu moyen Bleu clair	L'élagage régulier des arbres jusqu'au niveau altimétrique de la crue de référence <i>Compatible : Les arbres présents sur le site feront l'objet d'un élagage régulier qui sera effectué jusqu'au niveau altimétrique de la crue de référence, soit la cote 105,36 m NGF.</i>
Rouge	Le déplacement possible ou l'ancrage des installations , pour les carrières autorisées, afin de résister aux effets d'entraînement résultant de la cure de référence. Dans ce dernier cas, le matériel électrique doit être démontable et les installations doivent être placées dans le sens du courant. <i>Non concerné</i>
Zonage du PPRI	2. Pour tous les travaux touchant à la structure du bâti, sont prescrits
Rouge Bleu foncé Bleu moyen Bleu clair	L'utilisation sous la cote de référence, de technique et de matériaux permettant d'assurer sa résistance aux vitesses d'écoulement locales et à une période d'immersion plus ou moins longue <i>Non concerné</i>

Rouge Bleu foncé	L'utilisation sous la cote de référence, de matériaux d'aménagement et d'équipements de second œuvre étanches ou insensibles à l'eau : menuiseries, revêtements muraux ou de sols, isolants, portes, fenêtres <i>Non concerné</i>
Rouge Bleu foncé Bleu moyen Bleu clair	La résistance des fondations aux affouillements, tassements différentiels et érosions (fondations sur pieux ou sur puits en cas de sous-sol peu compact). Pour les bâtiments construits sur pilotis, il faudra maintenir en permanence la transparence hydraulique sous le bâtiment. Les vides sanitaires seront aérés, vidangeables et non-transformables <i>Non concerné</i>
Rouge Bleu foncé Bleu moyen Bleu clair	La résistance des planchers ou radiers d'ouvrages aux sous-pressions (lestage, armatures, etc.) <i>Non concerné</i>
Bleu moyen Bleu clair	L'utilisation de matériaux de construction non-putrescibles et non corrodables sous la cote des plus hautes eaux et étanche ou l'injection de produits hydrofuges dans l'ensemble des murs au-dessus (afin de limiter les remontées capillaires), l'étanchéification des murs extérieurs <i>Non concerné</i>
Rouge Bleu foncé	La résistance des murs aux pressions hydrostatiques, aux chocs et à l'immersion : chaînage vertical et horizontal de la structure, l'utilisation de matériaux de construction non putrescibles et non corrodables sous la cote des plus hautes eaux et rase étanche ou l'injection de produits hydrofuges dans l'ensemble des murs au-dessus (afin de limiter les remontées capillaires), l'étanchéification des murs extérieurs. <i>Non concerné</i>
Rouge Bleu foncé Bleu moyen Bleu clair	Le rehaussement du plancher habitable au-dessus de la cote des plus hautes eaux <i>Non concerné</i>
Zonage du PPRI	3. Pour tous les travaux touchant les accès et les réseaux, sont prescrits
Rouge Bleu foncé Bleu moyen Bleu clair	La mise en place de schémas d'évacuation et de secours pour les logements de type collectif et les établissements recevant du public <i>Compatible : la situation de vigilance crue sera surveillée par les dispositifs d'alerte de la ville de Troyes (DICRIM de la ville de Troyes). En cas d'alerte crue, toutes personnes et biens susceptibles d'être emportés par la crue seront évacués et placés hors zone inondable via la voirie d'accès (entrée principale sur la rue Roger Salengro, Figure 3) qui ne se trouve pas en zone inondable. Les plans d'évacuation et de secours seront affichés sur le site et distribués à chaque individu.</i>
Rouge Bleu foncé Bleu moyen Bleu clair	La matérialisation des emprises de piscines et des bassins existants (par des balises visibles et robustes) et le verrouillage des tampons d'assainissement pour les parties inférieures des réseaux pouvant être mis en charge lors des inondations, afin de limiter les risques d'accident pour la circulation des piétons et des véhicules (phénomènes de « trous d'eau ») <i>Compatible : le projet ne comprend ni piscine ni bassin. Les tampons des ouvrages d'assainissement seront adaptés conformément aux prescriptions du PPRI.</i>
Bleu foncé Bleu moyen Bleu clair	La mise hors d'eau des installations de chauffage collectif et des chaudières individuelles et l'utilisation de calorifugeages insensibles à l'eau ou de caniveaux étanches pour les canalisations d'eau chaude situées sous la cote de référence <i>Non concerné</i>

Rouge Bleu foncé Bleu moyen Bleu clair	La mise hors d'eau suffisante des coffrets d'alimentation et des tableaux de commandes des installations électriques et téléphoniques par rapport aux plus hautes eaux <i>Compatible : dans les bornes électriques, les prises et boîtiers de raccordement seront positionnés au-dessus du niveau de crue, soit supérieur à 105,36 m NGF, et les câbles seront étanches. De plus, tous les équipements seront ancrés dans le sol et les armoires et coffrets d'alimentation seront étanches.</i>
Rouge Bleu foncé Bleu moyen Bleu clair	La mise hors d'eau des postes de moyenne tension (MT) et de basse tension (BT) en veillant à ce qu'il reste facilement accessible en cas d'inondations, ainsi que des branchements et des compteurs particuliers. La revanche des câbles aériens électriques et téléphoniques par rapport aux plus hautes eaux devra être suffisante <i>Non concerné</i>
Rouge Bleu foncé Bleu moyen Bleu clair	Des travaux permettant d'assurer l'alimentation en eau potable par l'une au moins des ressources disponibles, en préservant le fonctionnement en toute circonstance (groupe électrogène au minimum) des équipements sensibles <i>Non concerné</i>
Rouge Bleu foncé Bleu moyen Bleu clair	L'installation des clapets anti-retour au droit des points de rejets des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) <i>Compatible : les réseaux d'assainissement de l'aire de vidange seront conçus conformément aux prescriptions du PPRi, notamment en ce qui concerne la mise en place de clapets anti-retour. Elle sera mise hors d'eau, soit à la cote minimale de 105,36 m NGF.</i>
Rouge Bleu foncé Bleu moyen Bleu clair	Lorsque l'installation de groupes de secours est rendue obligatoire pour les équipements collectifs, il devra être placé hors d'eau <i>Non concerné</i>
Zonage du PPRi	4. Pour tous les travaux touchant la maintenance et les usages, sont prescrits :
Rouge Bleu foncé Bleu moyen Bleu clair	La mise en place de plans d'évacuation des véhicules (alerte et organisation) pour tout type de parcs de stationnement <i>Compatible : la situation de vigilance crue sera surveillée par les dispositifs d'alerte de la ville de Troyes (DICRIM de la ville de Troyes). En cas d'alerte crue, toutes personnes et biens susceptibles d'être emportés par la crue seront évacués et placés hors zone inondable via la voirie d'accès qui ne se trouve pas en zone inondable. Les plans d'évacuation seront affichés sur le site pour information et distribués à chaque individu.</i>
Rouge Bleu foncé Bleu moyen Bleu clair	L'implantation au-dessus de la cote de référence ou, lorsque cela n'est pas envisageable, le lestage et l'ancrage résistant à la pression hydrostatique pour toutes les installations flottantes (cuves, citernes). Les débouchés d'évents et les bassins de rétention (étanches) seront prolongés de 20 centimètres au-dessus de la cote de référence. Les citernes seront maintenues pleines pendant les mois de décembre, janvier et février ou, à défaut, il sera installé des clapets de remplissage à ouverture automatique sous l'effet de pression hydrostatique. Les cuves à fuel des particuliers seront mises hors d'eau lorsque cela est envisageable ou arrimées le plus en hauteur possible (les cuves situées en sous-sol en particulier seront arrimées sous la dalle du rez-de-chaussée) <i>Non concerné</i>

Rouge Bleu foncé Bleu moyen Bleu clair	La mise hors d'eau des dépôts, stocks et décharges de produits périssables, polluants ou dangereux présentant des risques potentiels pour la sécurité ou la salubrité publique (hydrocarbures, solvants organiques, peintures, produits chimiques phytosanitaires, produits nécessaires au fonctionnement des piscines, ...) ou, dans le cas où cela n'est pas envisageable, l'installation en fosse étanche et arrimée, résistant à la pression hydrostatique et équipée d'un système de surveillance ou encore des mesures d'évacuation au-delà d'une cote d'alerte <i>Compatible : aucun stockage de produits dangereux ou polluants n'est prévu. Les effluents de l'aire de vidange seront collectés et évacués vers le réseau d'assainissement. Les réseaux d'assainissement de l'aire de vidange seront conçus conformément aux prescriptions du PPRI, notamment en ce qui concerne la mise en place de clapets anti-retour. Elle sera mise hors d'eau, soit à la cote minimale de 105,36 m NGF</i>
Rouge Bleu foncé Bleu moyen Bleu clair	Le scellement ou l'ancrage au-delà d'une cote d'alerte des biens non-sensibles mais déplaçables (mobiliers urbains, de jardin ou de sport, équipements d'espaces publics, stocks de produits inertes, ...) ou une protection interdisant leur emportement par les crues, sous réserve que celle-ci n'aggrave pas le risque inondation et ne fasse pas obstacle à l'écoulement des eaux, ou encore des mesures d'évacuation au-delà d'une cote d'alerte <i>Compatible : les équipements prévus seront fixés ou ancrés de manière à résister aux effets des inondations, conformément aux prescriptions du PPRI.</i>
Rouge Bleu foncé Bleu moyen Bleu clair	Infrastructure : La requalification de la voirie sera réalisée sans modification des niveaux existants. Le projet restera hydrauliquement transparent, sans création de surfaces imperméables supplémentaires. Les voiries étant déjà existantes, seuls les emplacements feront l'objet d'un aménagement par la mise en place de pavés végétalisés favorisant l'infiltration des eaux pluviales et limitant le ruissellement.

Le projet est implanté majoritairement en zone bleue (niveau d'aléa moyen), une faible partie de son emprise étant située en zone rouge et bleu foncé (seulement six emplacements camping-car).

Il consiste à étendre l'aire d'accueil existante par la création de neuf emplacements supplémentaires au sein d'un secteur déjà anthropisé. La capacité de l'aire passera ainsi de 37 à 46 emplacements. Le projet comprend également le recalibrage de la voirie existante, la création d'une nouvelle aire de vidange ainsi que la mise en place des équipements nécessaires au fonctionnement de l'aire (notamment dispositif d'éclairage).

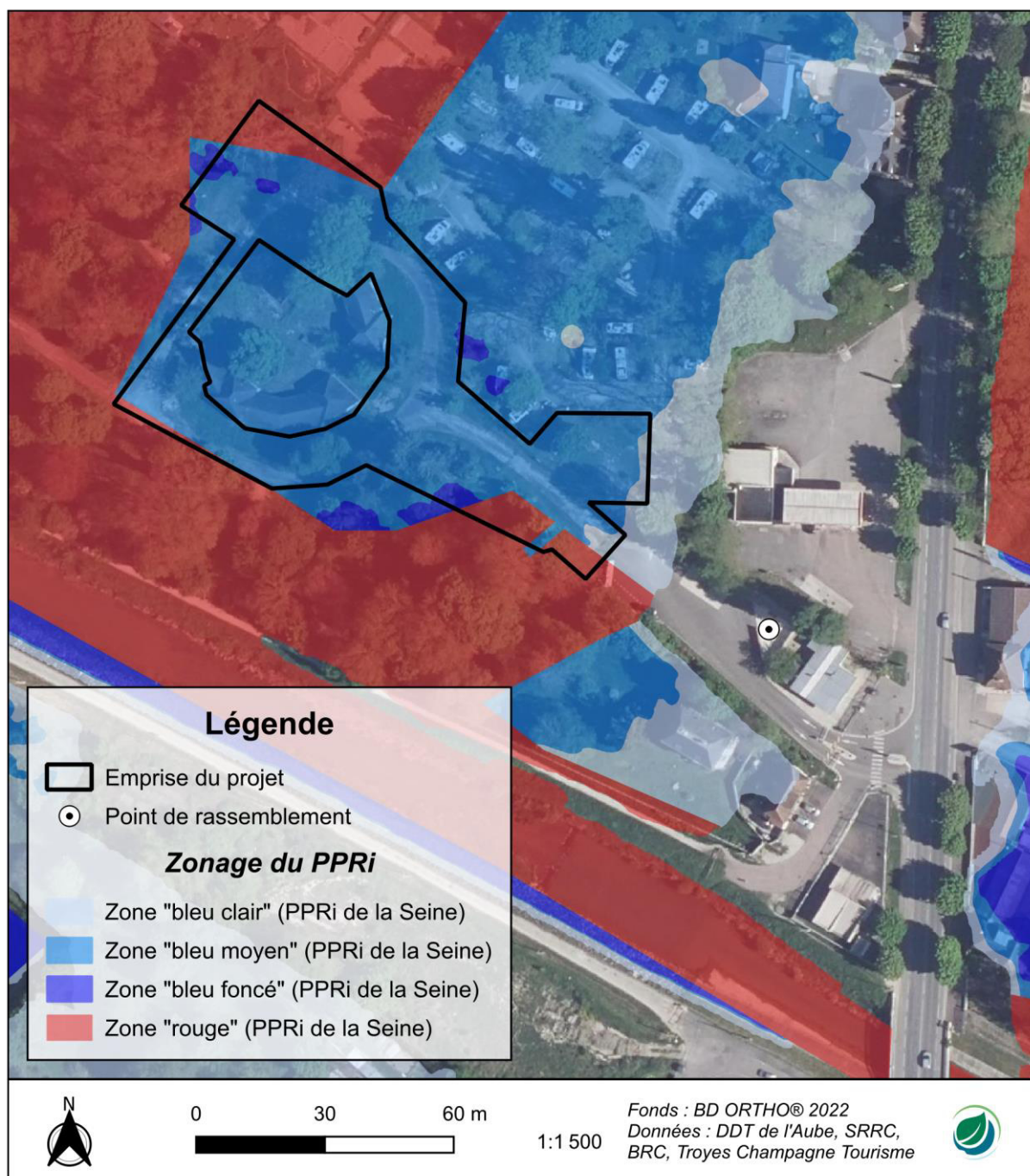
Les aménagements seront réalisés au niveau du profil du terrain naturel, sans modification de l'altimétrie existante (absence de déblais et remblais). La requalification de la voirie sera réalisée sans modification des niveaux existants. Le projet restera hydrauliquement transparent, sans création de surfaces imperméables supplémentaires. Les voiries étant déjà existantes, seuls les emplacements feront l'objet d'un aménagement par la mise en place de pavés végétalisés favorisant l'infiltration des eaux pluviales et limitant le ruissellement.

L'aire de vidange, située dans l'emprise du PPRI, respectera les prescriptions du règlement. Elle sera notamment équipée d'un clapet anti-retour, positionné au-dessus de la cote de référence, soit 105,36 m NGF afin d'éviter toute remontée d'effluents en cas de crue ou de remontée de nappe et ainsi prévenir tout risque de pollution accidentelle.

Le projet ne soustrait donc aucun volume à la zone inondable, ne constitue pas un obstacle à l'écoulement des eaux et n'entraîne pas de perte de zone d'expansion des crues. Il n'est donc pas susceptible d'avoir une incidence sur le risque d'inondation.

Concernant le dispositif d'alerte et d'évacuation, conformément au PPRi : « la situation de vigilance crue sera surveillée par les dispositifs d'alerte de la ville de Troyes (DICRIM de la ville de Troyes). En cas d'alerte crue, toutes personnes et biens susceptibles d'être emportés par la crue seront évacués et placés hors zone inondable via la voirie d'accès qui ne se trouve pas en zone inondable. Les plans d'évacuation seront affichés sur le site et distribués à chaque individu ». Le point de rassemblement est situé hors des zones inondables (*Figure 3*).

Figure 3 : Point de rassemblement du camping vis-à-vis du zonage du PPRi



L'ensemble des ouvrages sensibles (branchements électriques, coffrets électriques, etc.) sera positionné **au-dessus de la cote des plus hautes eaux qui est de 105,36 m NGF** sur le secteur du projet.

B RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Concernant le risque de rupture de barrage, les données disponibles dans la brochure d'information de la Ville de Troyes indiquent qu'**au droit du projet, la hauteur d'eau pourrait atteindre 4 à 5 m, avec un temps de décrue estimé à environ 11 heures**. En cas de rupture du barrage-réservoir, l'onde de crue atteindrait l'agglomération troyenne dans un délai estimé entre 2 h 30 et 3 h. Les dispositions d'alerte, de mise en sécurité et d'évacuation prévues en cas de crue seront également appliquées à ce risque. Le délai d'arrivée de l'onde permettra d'anticiper la fermeture et l'évacuation de l'aire de camping-car avant son arrivée.

ANNEXES

<i>Annexe 1 : Brochure de la ville de Troyes sur le risque de rupture de barrage</i>
<i>Annexe 2 : Avis du service SRRC/BRC de la DDT de l'Aube sur le projet</i>
<i>Annexe 3 : Cahier de prescription de sécurité CPS Aube</i>
<i>Annexe 4 : Plan d'évacuation du Camping</i>

Annexe 1 : Brochure de la ville de Troyes sur le risque de rupture de barrage

QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LES POUVOIRS PUBLICS ?

Outre les mesures de surveillance de l'ouvrage, **un plan particulier d'intervention (PPI)** intégré à l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) a été établi par la préfecture de l'Aube. Ce dispositif prévoit notamment les mesures d'organisation des secours.

LES PRINCIPALES MESURES PRÉVUES SONT :

- l'information et l'alerte des populations ;
- l'évacuation préventive et l'accueil des populations concernées.

Ces mesures reposent sur les principes d'anticipation, de transparence et de responsabilité de chacun des acteurs. Dans ce cadre, chaque commune concernée est dans l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde (PCS) prévoyant l'organisation locale.

La mise en œuvre de ces mesures est différente selon la proximité des communes avec l'ouvrage. **En effet, le PPI distingue deux zones :**

UNE ZONE DE PROXIMITÉ IMMÉDIATE (ZPI)

Elle concerne **les communes situées en aval du barrage jusqu'à une distance de 4 km environ du barrage**. Compte tenu de la proximité avec l'ouvrage, les mesures d'information et d'alerte sont renforcées. Les mesures d'évacuation seraient appliquées de façon très anticipée, dès la survenue d'une préoccupation sérieuse.

UNE ZONE D'INONDATION SPÉCIFIQUE (ZIS)

Elle concerne **les communes plus à l'aval jusqu'à 120 km du barrage**.

Les mesures d'information et d'alerte sont celles de droit commun. Les mesures d'évacuation seraient appliquées en cas de péril.

Que faire pour se préparer ?

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Le guide « Je me protège en famille » peut vous aider à organiser votre autonomie durant cette phase critique, en élaborant votre plan familial de mise en sûreté (PFMS).

RÉALISEZ-LE AVEC VOS PROCHES, VOUS RENFORCEREZ VOTRE CAPACITÉ À SURMONTER CES SITUATIONS DIFFICILES EN :

- prenant connaissance des risques, des consignes de sécurité et des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités ;
- vous préparant à l'évacuation (possibilité de transporter des voisins, hébergement chez des parents ou des amis, itinéraires pour s'y rendre sans traverser les zones de dangers...) ;
- vous équipant (matériel de première nécessité).



© AGENCE LINÉAL - 03 20 41 40 76

BARRAGE DU LAC-RÉSERVOIR SEINE DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES DE RUPTURE

LE MOT DE LA PRÉFÈTE



« Les catastrophes touchant les barrages hydrauliques sont très improbables mais le risque zéro n'existe pas. Comme le prévoit la réglementation, ce document a pour objet de vous informer sur le risque de rupture du barrage du lac-réservoir Seine.

Le but n'est pas de nourrir des inquiétudes mais de vous informer sur les risques, vous indiquer succinctement les mesures de protection et de secours prises par les pouvoirs publics afin de savoir comment réagir.

En somme, ce document doit vous permettre de prendre une part active à votre propre sécurité si la situation l'exige. Si une alerte est déclenchée, chacun doit savoir quoi faire.

C'est pourquoi je vous invite à lire attentivement ce document et à le conserver. »

Isabelle DILHAC
Préfète de l'Aube

QU'EST-CE-QUE LE BARRAGE DU LAC-RÉSERVOIR SEINE ?

Le barrage du lac-réservoir Seine est une retenue d'eau en dérivation de la rivière Seine, situé dans le département de l'Aube, à l'est de Troyes.

Le rôle de cet ouvrage, mis en service en 1966, est de :

- limiter les dégâts des inondations de la Seine en stockant les eaux lors des crues ;
- renforcer les débits de la Seine en période sèche.

L'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs est propriétaire et gestionnaire du lac-réservoir Seine dont le rôle est de :

- Limiter les dégâts des inondations de la Seine en stockant les eaux lors des crues
- Renforcer les débits du fleuve en période sèche.

Cet ouvrage, situé en amont de la ville de Troyes, comprend 3 barrages de fermeture, dont le barrage de la Morge d'une hauteur de 25 m au-dessus du terrain naturel. Ils retiennent un volume maximal de 208 Millions de m³ en exploitation normale de l'ouvrage.

PLUS D'INFORMATIONS SUR

Préfecture de l'Aube, Service interministériel de défense et de protection civile

www.aube.gouv.fr

www.seinegrandslacs.fr





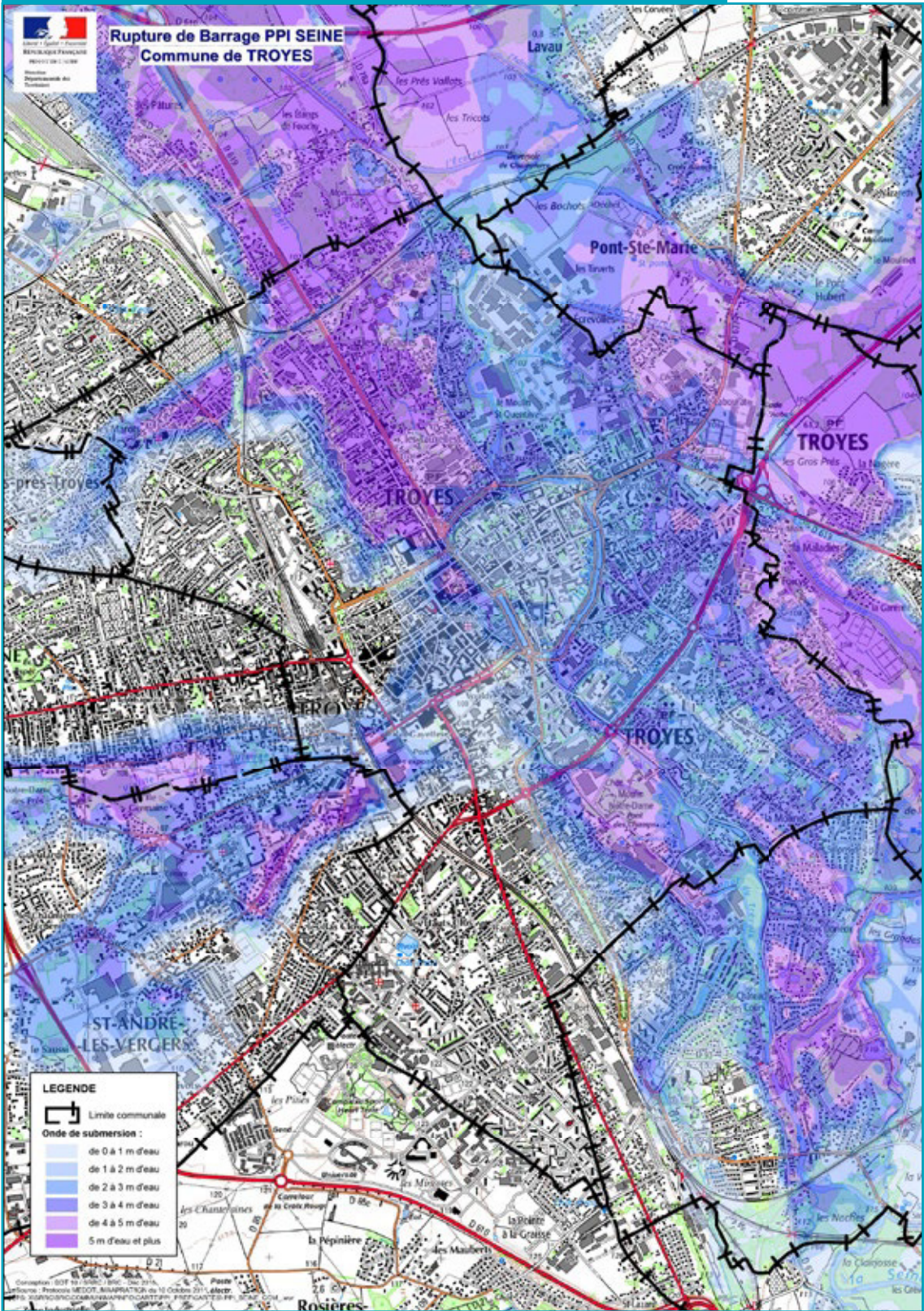
QUELS SONT LES RISQUES OCCASIONNÉS PAR CET OUVRAGE ?

Le principal risque réside dans l'hypothèse, extrêmement peu probable, d'une rupture progressive de barrage. En effet, la conception et la configuration de l'ouvrage écartent, a priori, toute hypothèse de rupture accidentelle brutale. Une étude de dangers a permis de modéliser les zones touchées par l'onde de submersion,

ainsi que le délai d'arrivée de cette onde, en cas de rupture de barrage. 112 communes seraient concernées.

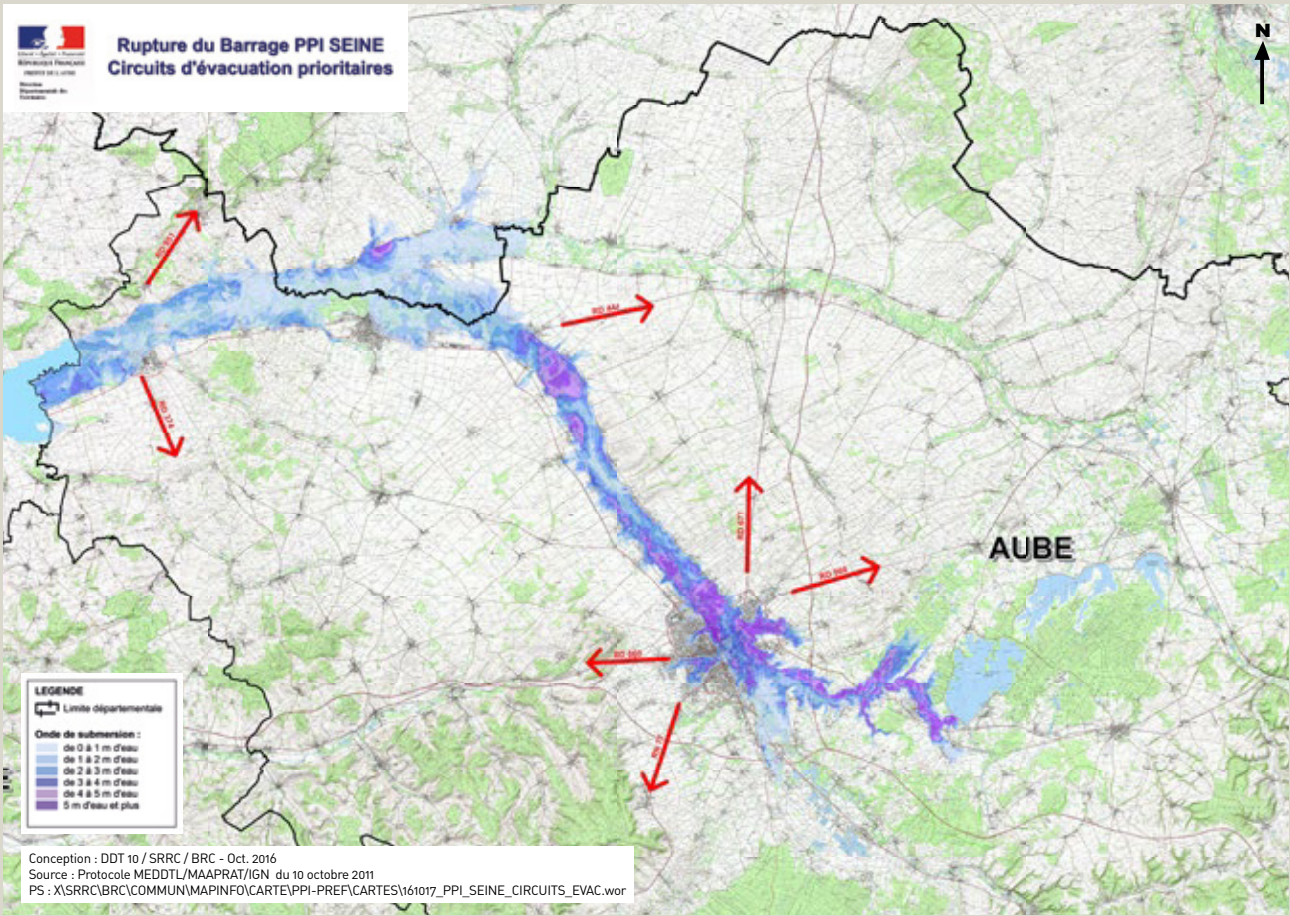
Ce phénomène se traduirait au niveau du barrage par une montée des débits jusqu'à 5 500 m³/s en 9 heures environ, puis une décrue en 11 heures environ.

Cartographie des zones submergées en cas de rupture de barrage



Temps d'arrivée de l'onde de submersion : 2 heures et 30 minutes à 3 heures

Situation : Zone d'inondation spécifique (ZIS)



QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

En cas d'alerte, restez calme et suivez les consignes de la préfecture :



Coupez si possible le gaz et l'électricité.



Emportez avec vous les équipements minimums (radio portable, lampe de poche, eau, papiers personnels, médicaments urgents, couverture et vêtements de rechange).



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au collège ou au lycée, l'établissement s'occupe d'eux.



Quittez immédiatement la zone de danger par vos propres moyens (voir la carte ci-dessus).



Si vous ne pouvez pas évacuer seul, signalez votre présence auprès de votre maire ou des services de secours.

COMMENT SERAI-JE ALERTÉ EN CAS D'ACCIDENT ?

	ZIS
Par le réseau des sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP)	✓
Par l' application mobile du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) (à télécharger préalablement)	✓
Par votre maire	✓
Par les services de secours	✓
Par les radios	✓

ZIS : Zone d'inondation spécifique

Annexe 2 : Avis du service SRRC/BRC de la DDT de l'Aube sur le projet

Emma DIDIER

De: DDT 10/SRRC/BRC (Bureau Risques et Crises) emis par ALBARET Delphine - DDT 10/SRRC/BRC <ddt-srrc-brc@aube.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 12 août 2026 10:36
À: Emma DIDIER
Cc: david.chevallot@aube.gouv.fr; Moyat Marie; Nadin Pauline; Lucas BORNET - C3i; Clément DUQUESNOY; Lilou FAURE; DESCHAMPS Loïc - DDT 10/SRRC/BRC; LIEGEOIS Jacques - DDT 10/SRRC/BRC
Objet: Re: [INTERNET] Demande d'avis PPRI - Extension de l'aire de camping-car de Troyes

Bonjour,

Dans sa globalité, l'analyse est conforme aux prescriptions du PPRI.

Je pense qu'il serait bon d'ajouter les précisions supplémentaires suivantes :

- Vous indiquez que "le projet est implanté majoritairement en zone bleue (niveau aléa moyen)" mais le projet est également implanté en zone bleu foncé (aléa fort). Vous devez le préciser car, comme en zone rouge, en principe l'exploitation n'est autorisée qu'entre le 15/04 et 15/10,
- Dans la partie "mise en place d'un dispositif d'alerte et d'évacuation des personnes pour les ERP", vous parlez du DICRIM, vous pouvez ajouter qu'il est/sera affiché sur le site pour information et qu'il existe un point de rassemblement (le situer pour démontrer qu'il est hors des zones inondables),
- Dans les parties "mise hors d'eau des armoires et coffrets d'alimentation électrique" et "mise hors d'eau des alimentations en coffrets téléphoniques", précisez la cote des plus hautes eaux à laquelle les armoires et coffrets seront installés, même si vous l'avez déjà indiquée par ailleurs,
- Dans la partie "élagage régulier des arbres", précisez que l'élagage est régulier ET effectué jusqu'au niveau altimétrique de la crue de référence (ajouter la cote),
- Dans la partie "installation des clapets-retour", qui fait référence à la nouvelle aire de vidange, il serait bon de préciser qu'elle sera mise hors d'eau, soit à la cote minimale de 105,36m NGF,

Vous pouvez ajouter une rubrique "infrastructure" dans votre tableau en précisant ce que vous indiquez dans le mail ci-dessous : *"La requalification de la voirie sera réalisée sans modification des niveaux existants. Le projet restera hydrauliquement transparent, sans création de surfaces imperméables supplémentaires. Les voiries étant déjà existantes, seuls les emplacements feront l'objet d'un aménagement par la mise en place de pavés végétalisés favorisant l'infiltration des eaux pluviales et limitant le ruissellement."*

Pour la rupture de barrage, vous pouvez fournir les informations indiquées ci-dessous à la MRAE.

Cordialement

Delphine ALBARET
SRRC/BRC
Direction Départementale des Territoires de l'Aube

1 Bd Jules Guesde 10026 TROYES CEDEX
Tel : +33 325462106
www.ecologie.gouv.fr



Direction Départementale des Territoires de l'Aube



Le 10/08/2026 à 16:14, > e.didier (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Nous vous contactons afin de recueillir votre avis sur la compatibilité du projet d'extension de l'aire de camping-car du camping intercommunal de Troyes Champagne Métropole avec les prescriptions du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) de l'agglomération troyenne.

Le projet est implanté majoritairement en zone bleue (niveau d'aléa moyen), une faible partie de son emprise étant située en zone rouge (seulement 3 emplacements camping-car).

Il consiste à étendre l'aire d'accueil existante par la création de neuf emplacements supplémentaires au sein d'un secteur déjà anthropisé. La capacité de l'aire passera ainsi de 37 à 46 emplacements. Le projet comprend également le recalibrage de la voirie existante, la création d'une nouvelle aire de vidange ainsi que la mise en place des équipements nécessaires au fonctionnement de l'aire (notamment dispositif d'éclairage).

Les aménagements seront réalisés au niveau du profil du terrain naturel, sans modification de l'altimétrie existante (absence de déblais et remblais). La requalification de la voirie sera réalisée sans modification des niveaux existants. Le projet restera hydrauliquement transparent, sans création de surfaces imperméables supplémentaires. Les voiries étant déjà existantes, seuls les emplacements feront l'objet d'un aménagement par la mise en place de pavés végétalisés favorisant l'infiltration des eaux pluviales et limitant le ruissellement.

L'aire de vidange, située dans l'emprise du PPRi, respectera les prescriptions du règlement. Elle sera notamment équipée d'un clapet anti-retour afin d'éviter toute remontée d'effluents en cas de crue ou de remontée de nappe et ainsi prévenir tout risque de pollution accidentelle.

Le projet ne soustrait donc aucun volume à la zone inondable, ne constitue pas un obstacle à l'écoulement des eaux et n'entraîne pas de perte de zone d'expansion des crues. Il n'est donc pas susceptible d'avoir une incidence sur le risque d'inondation.

Concernant le dispositif d'alerte et d'évacuation, conformément au PPRi : *« la situation de vigilance crue sera surveillée par les dispositifs d'alerte de la ville de Troyes (DICRIM de la ville de Troyes). En cas d'alerte crue, toutes personnes et biens susceptibles d'être emportés par la crue seront évacués et placés hors zone inondable via la voirie*

d'accès qui ne se trouve pas en zone inondable. Les plans d'évacuation seront affichés sur le site et distribués à chaque individu ».

L'ensemble des ouvrages sensibles (branchements électriques, coffrets électriques, etc.) sera positionné **au-dessus de la cote des plus hautes eaux qui est de 105,36 m NGF** sur le secteur du projet.

Vous trouverez en pièce jointe un tableau présentant l'analyse de la compatibilité du projet avec les prescriptions du PPRI ainsi qu'une carte localisant l'emprise du projet vis-à-vis du zonage du PPRI.

Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous indiquer si cette analyse vous paraît conforme aux prescriptions du règlement ou, le cas échéant, nous faire part de vos éventuelles remarques ou compléments ?

Aussi, concernant le risque de rupture de barrage, les données disponibles sur la brochure de la ville de Troyes (en pièce jointe), indiquent une hauteur d'eau au niveau du projet de 4 à 5m, et un temps de décrue de 11h. Concernant le dispositif d'alerte et d'évacuation vis-à-vis de ce risque, les mêmes dispositions que celles relatives à une crue seront mises en place, avec un délai plus long puisque l'onde de crue en cas de rupture de barrage n'arriverait qu'au bout de 2h30 à 3h au niveau de l'agglomération.

Nous vous remercions par avance pour votre retour et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.



Emma DIDIER

Chef de Projet Études réglementaires

Agence de Troyes

14 rue Narcisse Hautelin
10150 Pont-Sainte-Marie

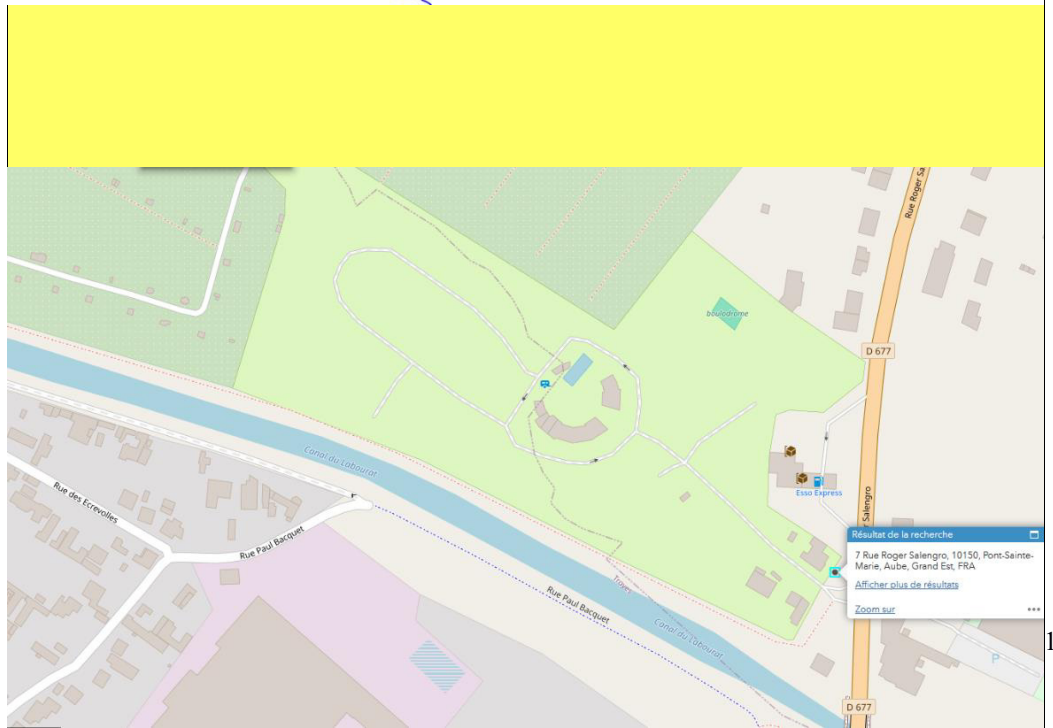
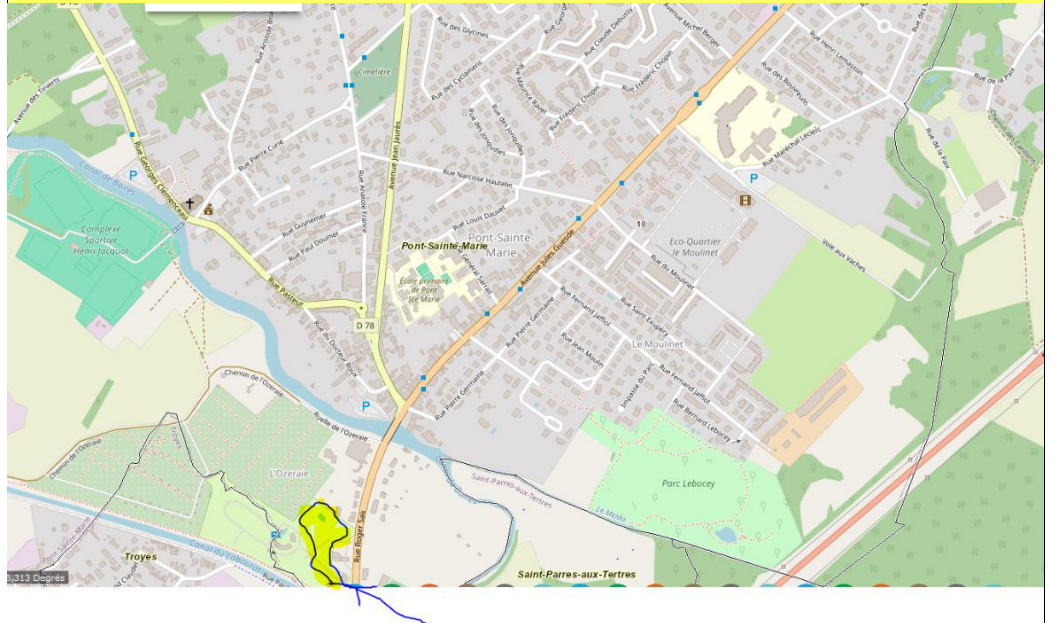
📞 07 43 29 88 81

✉ e.didier@planete-verte.tech

🌐 www.planete-verte.tech

Annexe 3 : *Cahier de prescription de sécurité CPS Aube*

COMMUNE DE :



CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE SÉCURITÉ (CPS)
DES AIRES DE STATIONNEMENT SOUMIS A UN RISQUE NATUREL ET TECHNOLOGIQUE

*en application des articles R 125-15 à R .125-22 du Code de l'environnement
et relatives à la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes situés dans
les communes listées en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement en raison de leur exposition
à un ou plusieurs risques naturels ou technologiques majeurs*

AIRE DE STATIONNEMENT DE CAMPING-CARS
(dénomination et adresse exactes)

Aire de stationnement de camping-cars
7 rue Roger Salengro
10150 PONT-SAINT-MARIE

Coordonnées GPS de l'établissement :
48.311104 N / 004.097170 E

1- CPS remis par l'exploitant en mairie le :	3- CPS soumis à la SCD Campings du	4- CPS validé par arrêté municipal le :
<i>Cachet et signature,</i>	<i>Cachet et signature,</i>	<i>Cachet et signature,</i>

Le cahier des prescriptions de sécurité est accessible sur demande et tenu à disposition :

- **Du public dans le local de réception (Code de l'environnement, Article R125-16).**
- **Des autorités de police administrative en cas de visite de contrôle.**

SOMMAIRE

	Page
Page de garde (identité de l'établissement)	1
Sommaire	2
Fiche générale et administrative de l'aire de stationnement	3
- les responsables de site	3
- les caractéristiques de l'aire	4
- approbation du document d'approbation des prescriptions d'alerte et d'évacuation visé par le maire	5
- les risques auxquels l'aire est soumise	6
- carte mentionnant l'implantation de l'aire de stationnement	7
- références des dernières visites de contrôle	8
- équipements et mesures de protection contre les risques courants	9
- moyens d'alerte des occupants en cas de crise	11
- essais et vérifications périodiques	12
- consignes d'exploitation permanente à la charge de l'exploitant	14
Mesures relatives à l'information des occupants de l'aire de stationnement	15
Les prescriptions d'alerte	16
- mesures de prévention existantes sur l'aire de stationnement face aux risques majeurs	17
- schéma d'alerte	18
- rôle du gestionnaire	19
- sites internet et serveurs vocaux	20
Les prescriptions d'évacuation	21
. le plan d'évacuation à réaliser et à faire approuver	21
. le rôle du gestionnaire en cas d'évacuation ou de mise à l'abri	22
- évacuation ou mise à l'abri	24
. évacuation à l'extérieur de l'aire	24
. mise à l'abri dans un lieu refuge à l'intérieur de l'aire	25

I - FICHE GENERALE ET ADMINISTRATIVE DU CAMPING

 **Remplir les cases blanches**

LE(S) RESPONSABLE(S) DE L'AIRE DE STATIONNEMENT

Nom et adresse du propriétaire :	Nom :	TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
	Adresse :	Place Robert Gallet 10000 TROYES
	Téléphone :	Fixe 03 25 72 35 78 Portable 06 27 25 67 57
	Courriel :	alberic.marville@troyes-cm.fr
Nom et adresse du gestionnaire :	Nom :	TROYES LA CHAMPAGNE TOURISME
	Adresse :	16 rue Aristide Briand 10000 TROYES
	Téléphone :	Fixe 03 25 82 62 70
	Courriel :	administation@troyeslachampagne.com
Nom du responsable joignable en cas d'urgence :	Nom :	MOUTARD Marie
	Adresse :	16 rue Aristide Briand 10000 TROYES
	Téléphone :	Fixe 03 25 82 62 78 Portable 06 30 61 32 26
	Courriel :	administation@troyeslachampagne.com

LES CARACTERISTIQUES DE L'AIRE DE STATIONNEMENT

Dénomination et adresse de l'aire :	Aire de stationnement de camping-cars de Troyes 7 rue Roger Salengro		
Code postal :	10150	Commune :	PONT SAINTE MARIE
Téléphone fixe :	03 25 82 62 70	Téléphone mobile :	06 30 61 32 26
Email de contact :	administration@troyeslachampagne.com	ou	marie.moutard@troyeslachampagne.com
Superficie totale du terrain :	0.90 Ha (8600 m2)	Superficie d'occupation : (espace occupé)	 Ha
Nombre d'accès :	1	Répartis en :	1 Entrée principale
Voiries internes d'accès d'une largeur minimale de 3 m (accès des secours) :	Oui		
Configuration du terrain :	PARKING avec emplacements de stationnement de camping cars, équipés de bornes de chargement électrique		
Environnement immédiat du terrain :	Voirie publique (accès), friche commerciale (ex camping de Troyes), station-service, habitat individuel privé		
Autorisation administrative		Date :	
Classement étoiles	/		
Nombre emplacements de l'aire	37 emplacements de stationnement		
Nombre ERP : (le cas échéant)	0	Type et effectif maximum	92 personnes (moyenne nationale de 2,5 personnes / camping-car)

Période annuelle d'ouverture* :	Du	01/01	au	31/12
--	----	--------------	----	--------------

* Les périodes d'ouverture restent libres au choix de gestionnaire. Les aires situées en zone PPRI ne peuvent ouvrir toute l'année.

Tout changement de date d'ouverture doit faire l'objet d'une information écrite :

- au maire de la commune
- et une copie au préfet.

La mise à jour officielle de ces informations a pour objet de faciliter les contacts avec le camping et son exploitant, plus particulièrement en cas de gestion de crise (Alerte METEO, Évacuation / Confinement des occupants, Intervention des secours).

COPIE DU DOCUMENT D'APPROBATION DES PRESCRIPTIONS D'ALERTE ET D'EVACUATION VISE PAR LE MAIRE

Document à intégrer

Ex :

- * Les numéros européens d'appel d'urgence sont indiqués dans l'aire de camping-cars à l'attention des usagers (français, anglais ...), ainsi que le numéro d'astreinte.
 - * La personne d'astreinte est à même de se rendre sur site en moins d'une 1/2 heure et de faire évacuer l'aire en cas de nécessité.
 - * Après alerte des services de secours, prévenir la mairie de Pont Sainte Marie en cas d'incident/accident nécessitant une évacuation ou mise à l'abri des occupants de l'aire de camping-cars (annuaire de crise à mettre en place et vérifier régulièrement)
 - * les pompiers peuvent entrer sur site en déverrouillant la barrière d'accès (clef carrée).
 - * Les cheminements vers la sortie sont matérialisés par des plots lumineux solaires indiquant le sens d'évacuation (en cas d'événement de nuit et en cas de coupure d'électricité). APRES INSTALLATION
- Possibilité de joindre un plan du site indiquant les évacuations, les plots lumineux, le TGBT, la plate-forme de nettoyage des eaux usées, les poteaux incendie normalisés ...
- * Point de regroupement interne des personnes : devant la grille d'accès à l'ex-camping de la Ville de Troyes (actuellement friche commerciale). Endroit matérialisé par le logo officiel
 - * Point de regroupement extérieur des victimes : salle Omni-sport (en face de l'entrée de l'aire de stationnement, de l'autre côté de la rue : mentionner l'adresse exacte), en lien avec la Ville de Troyes pour l'ouverture des locaux (rôle de la personne d'astreinte : organisation à fiabiliser et écrire pour l'information de tout nouvel agent d'astreinte + actions de formation internes).
- accès aux poteaux incendie : sur la voirie près de l'entrée et dans l'ancien camping de la Ville de Troyes (accès déverrouillable pour les forces d'intervention par le portail et un portillon latéral) APRES INSTALLATION



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**EXPOSITION DE L'AIRE AUX RISQUES
(Cocher les cases correspondantes)**

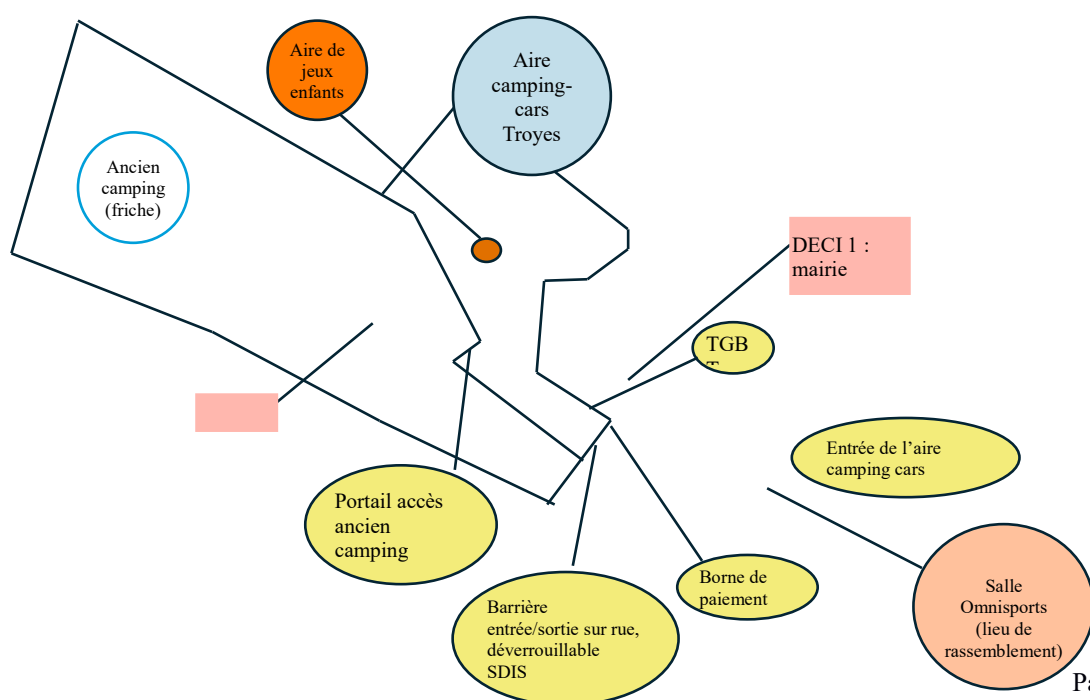
	NATURE DU RISQUE	Non	En partie	En totalité
	INONDATION	X	X	
	RUPTURE de BARRAGE	X		X
	NUCLÉAIRE	X		
	INDUSTRIEL (site Seveso suivant :)	X		
	MOUVEMENT DE TERRAIN	X		
	RUISSELLEMENT	X		
	Autre (à préciser) :			

LES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE L'AIRE DE STATIONNEMENT

Pour vous renseigner sur les risques auxquels est soumis votre établissement : site georisques :

<https://www.georisques.gouv.fr>

Inclure dans le présent cahier de prescriptions une carte de la commune en y précisant les limites de l'aire de stationnement des camping-cars.





**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REFERENCE DES DERNIERES VISITES DE CONTROLE

Date	Nom-qualité du président de la sous-commission	Avis	Signature
17/09/2024	Laure MANESSE, cheffe du BIDPC préfecture Aube	Favorable	

Des visites de contrôle périodiques des terrains, relatives à l'application des prescriptions de sécurité, sont effectuées dans les conditions prévues par la sous-commission Camping.

Par ailleurs, les bâtiments implantés sur le terrain peuvent être soumis au règlement concernant les établissements recevant du public et faire également l'objet de visites périodiques selon leur classement.

EQUIPEMENTS ET MESURES DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES COURANTS

Remplir les cases blanches

1- Alimentation électrique :

ALIMENTATION ELECTRIQUE GENERALE :			
	Lieux d'implantation :	Garage du bâtiment de l'entrée	Personne(s) habilitée(s) :
	Agents TCM habilités ou entreprise ext		
	Description :		
	Type :	Autonomie :	
	Mise en route :	Automatique	Manuelle
Essais périodiques :	Préciser les jours, dates et heures des essais		
	Sont alimentés : éclairage commun, bornes de ravitaillement individuelles des camping-cars		

ALIMENTATION ELECTRIQUE DE SECOURS :			
	Type d'alimentation :	Néant	Nombre :
	Puissance :	Autonomie :	
	Date des essais périodiques :	Préciser la périodicité / jour / heure :	
	Durée de l'essai :	minute(s)	
Liste des systèmes alimentés :	Exemples : Accueil, sonorisation, points lumineux ...		
	Installation à venir de bornes lumineuses solaire indiquant le cheminement d'évacuation		

2- Éclairage de sécurité :

Description de l'éclairage de sécurité (nombre de points lumineux, points d'éclairage secours, lampes torches ...), y compris en cas d'interruption d'alimentation électrique

ECLAIRAGE DE SECURITE :			
 A batterie	Type :	Mis en place TCM ok	
	Autonomie :		Nombre :
	Type :		
	Autonomie :		Nombre :
 Solaire	Type :		
	Autonomie :		Nombre :
	Type :		
	Autonomie :		Nombre :



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3- Sécurité Incendie :

	MOYENS D'EXTINCTION : RIA/POINT DISTRIBUTION D'EAU				
	Localisation :	Néant		Nombre :	
	Type :			Distance maximale du camping :	m
	Autres :				

	DECI : POINTS D'EAU INCENDIE *				
	Localisation :	- un extérieur, sur la voirie communale - un second sur l'ancien terrain de camping, aujourd'hui en friche		Nombre :	2 à moins de 400 m des emplacements
	Type :			Distance maximale du camping :	- 400 m

	RÉSERVE D'EAU ET PISCINE *				
	Localisation :	Néant		Nombre :	0
	Type :			Distance maximale de l'aire :	m
	Prise Pompier	OUI	NON	Aspiration directe	OUI
	Entretien des crépines si plan d'eau	OUI	NON		NON

	RÉSERVE D'EAU : CITERNE*				
	Localisation :	Néant		Nombre :	
	Type :			Distance maximale du camping :	m
	Prise Pompier	OUI	NON	Aspiration directe	OUI
					NON

*DECI : Défense extérieure contre l'incendie.

*RIA : Point "Robinet Incendie Armé".

*Point de distribution d'eau : Point d'eau équipé en permanence d'un tuyau.

* PEI : point d'eau incendie (minimum 60 m³/h pendant 2 heures et à 400 m de distance maximale de tout emplacement

MOYENS D'ALERTE DES OCCUPANTS EN CAS DE RISQUE :

 **Remplir les cases blanches**

1- Moyens sonores d'alerte :

Dispositif d'avertissement sonore avec source autonome et messages :

	SIRÈNE : OBLIGATOIRE			
	Modèle :	Néant	Nombre :	0
	Localisation des déclencheurs manuels* :	/	Nombre :	0

* Les déclencheurs manuels doivent être obligatoirement raccorder au dispositif d'alerte central de l'établissement

	HAUT PARLEURS : FACULTATIF			
	Modèle :	Néant	Nombre :	0

	MÉGAPHONE : OBLIGATOIRE			
	Modèle :		Nombre :	1
	Lieu d'implantation :	Avec la personne d'astreinte en heure non ouvrée		

2- Moyens téléphonique d'alerte :

Téléphone filaire de sécurité accessible 24h/24 par le public :

 TELEPHONE DE SECOURS	TÉLÉPHONE DE SÉCURITÉ : OBLIGATOIRE			
	Lieu d'implantation :	/	Nombre :	0
	N° d'appel des secours disponibles :	15 17 18 Autres :		
	Identifiable à l'appel par les secours :	Géolocalisé ~~OUI~~ NON		

	BORNE D'APPEL DES SECOURS : FACULTATIVE			
	Modèle :	Néant	Nombre :	0
 Appel gratuit 24h/24 15 SAMU - Services médicaux urgents NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPEEN 112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPEEN 17 POLICE SECOURS 114 SAPEURS-POMPIERS	Lieu d'implantation :			
	N° d'appel des secours disponibles :	Lignes directes : 15 17 18		
	Autres :			
AUTRE (préciser) :				
Modèle :			Nombre :	

Les implantations de tous les dispositifs décrits dans le présent chapitre seront reportées sur le(s) plan(s) d'évacuation séparés joint(s) en annexe du présent cahier par risque.

ESSAIS ET VERIFICATIONS PERIODIQUES

(à tenir à la disposition du maire ou de toute autre
autorité de police par le responsable sécurité de l'aire
de stationnement de camping-cars)

Responsable sécurité (nom-prénom, tel) :

Mme Marie MOUTARD 03 25 82 62 78 ou 06 30 61 32 26

marie.moutard@troyeslachampagne.com

Les essais et vérifications périodiques, retranscrits sur cette fiche, concernent :

- l'éclairage de sécurité : essais du groupe électrogène ou batterie et vérification du fonctionnement du balisage de nuit
- les moyens sonores d'alerte : essais d'alarme sonore, de message sonore et de détecteur de crue

TYPE D'ESSAI	DATE	HEURE	REMARQUES	NOM-PRENOM	SIGNATURE
A venir					



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TYPE D'ESSAI	DATE	HEURE	REMARQUES	NOM-PRENOM	SIGNATURE

CONSIGNES D'EXPLOITATION PERMANENTE A LA CHARGE DE L'EXPLOITANT

- 1 - Remettre les consignes de sécurité à chaque usager de l'aire de stationnement dès son installation, dans la langue adéquate
- 2 - Afficher les consignes de sécurité en plusieurs langues, notamment à l'entrée du terrain et choisir ces affiches en fonction de la nature des risques en cause et de la configuration du terrain
- 3 - Tenir à la disposition des occupants un exemplaire du cahier des prescriptions de sécurité

Afficher à l'accueil, à proximité du téléphone, les numéros d'appel des services de secours (sapeurs-pompiers, gendarmerie ou police, SAMU)
- 4 - Veiller à la mise à jour permanente du plan d'évacuation en fonction de l'évolution du terrain et s'assurer que son affichage est permanent
- 5 - Tenir rigoureusement à jour le registre des occupants de l'aire de stationnement avec les informations minimales suivantes :
 - nombre de personnes par emplacement loué
 - identité des personnes,
 - langue(s) comprise(s)
 - numéro d'emplacement
 - période d'occupation,
 - observations éventuelles (personne à mobilité réduite, jeunes enfants, animaux ...)
- 6 - S'assurer que les accès et les cheminements d'évacuation d'urgence restent libres en permanence
- 7 - Respecter et faire respecter l'interdiction des caravanes et installations démontables sur les zones inondables en dehors des périodes d'ouverture
- 8 - Maintenir et entretenir l'état débroussaillé conformément à la réglementation en vigueur à l'intérieur et aux abords de l'aire de stationnement de camping-cars
- 9 - Interdire l'emploi du feu en dehors des zones prévues à cet effet et agréés.
- 10 - Dès leur prise de fonction, s'assurer de la formation des personnels aux mesures à prendre dans le cadre d'une alerte (information des vacanciers) et d'une évacuation
- 11 - Procéder régulièrement, à partir de l'alimentation de secours (groupe électrogène), à des essais d'éclairage de sécurité et des équipements techniques de balisage, de transmission interne, d'alarme et d'alerte

III - LES PRESCRIPTIONS D'ALERTE

Extrait du code de l'environnement

Sous-section 2 : Dispositions particulières aux terrains de camping et assimilés

Article R.125-17

Les prescriptions mentionnées à l'article R.125-15 doivent prévoir notamment :

- 1° Les conditions et modalités de déclenchement de l'alerte par l'exploitant, et l'obligation pour celui-ci, en cas d'alerte, d'informer sans délai le préfet et le maire ;
- 2° Les mesures à mettre en œuvre par l'exploitant en cas d'alerte ou de menace imminente pour la sécurité, et notamment celles qui lui incombent dans le cas où l'alerte est déclenchée par le préfet, selon la procédure en vigueur dans le département, ou par toute autre autorité publique compétente ;
- 3° L'installation de dispositifs destinés, en cas d'alerte ou de menace imminente, à avertir les occupants du terrain et les conditions d'entretien de ces dispositifs ;
- 4° La désignation, lorsque le risque l'exige, d'une personne chargée de veiller à la mise en place des mesures d'alerte et d'évacuation, et, le cas échéant, à leur bon déroulement ;
- 5° Les conditions d'exploitation du terrain permettant une bonne exécution de ces mesures.

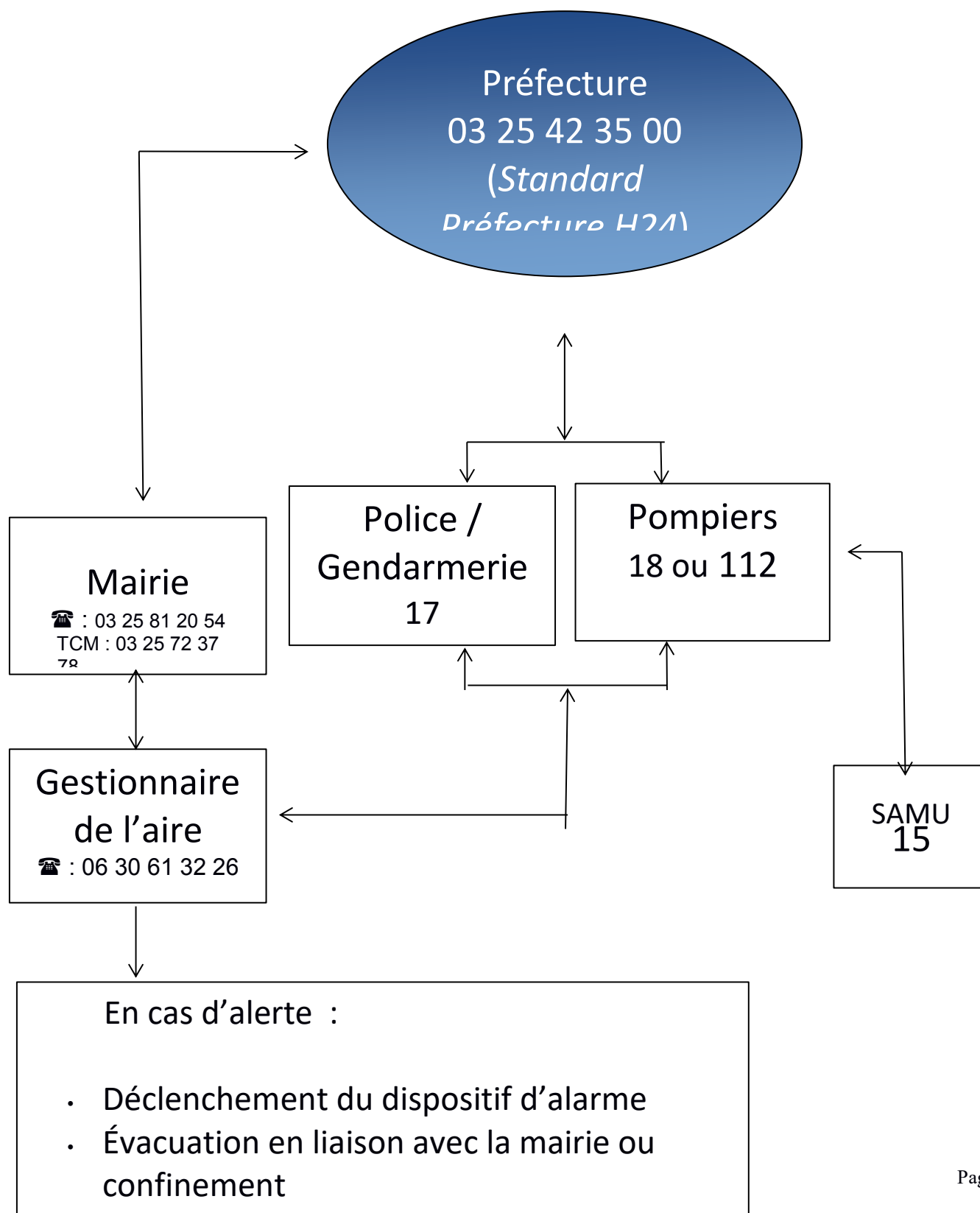
MESURES DE PREVENTION EXISTANTES SUR L'AIRE DE STATIONNEMENT FACE AU RISQUES MAJEURS

Préciser si des mesures préventives ont été mises en place

- les pompiers peuvent ouvrir manuellement la barrière en cas de nécessité (par clef carrée)
- un numéro d'appel d'urgence est affiché pour les usagers (agent d'astreinte 24/24 et 7/7)
- l'agent d'astreinte peut se rendre sur site en moins d'une demi-heure
- contre les risques d'incendies et de chûtes d'arbres : élagage régulier des arbres et végétations séparant les emplacements / tonte des espaces enherbés

SCHEMA D'ALERTE

Consigne : schéma à compléter
avec les numéros de téléphone utiles



ROLE DU GESTIONNAIRE

En situation d'information ou d'alerte, il doit :

- s'assurer du bon fonctionnement du groupe électrogène du système d'alerte sonore et de l'éclairage de sécurité,
- vérifier la liaison téléphonique en direction de la gendarmerie ou de la police, des sapeurs-pompiers et de la maire,
- à partir du registre, recenser de manière très exhaustive les occupants du terrain,
- préparer une éventuelle évacuation conformément au plan prévu,
- s'assurer que le point de regroupement est bien accessible,
- réunir le matériel et le personnel nécessaire pour organiser l'évacuation éventuelle,
- refuser l'installation de nouveaux usagers de l'aire de stationnement,
- suivre l'évolution des prévisions météorologiques départementales de Météo-France,
- suivre l'évolution de l'événement en consultant les serveurs vocaux et sites internet correspondants (voir page suivante) et, en cas de crue, suivre l'évolution du cours d'eau, conformément au schéma départemental d'alerte et au règlement de surveillance de prévision et de transmission de l'information sur les crues

SITES INTERNET ET SERVEURS VOCAUX

* Sites internet :

Météo-France	https:// www.meteoconsult.fr
Vigicrue	https://www.vigicrues.gouv.fr
Préfecture Aube (portail de l'État dans l'Aube)	https://www.aube.gouv.fr
Conseil départemental Aube	http://www.aube.fr
Info routes Aube	https://inforoutes.aube.fr
Info routes Bison Futé	https://www.bison-fute.gouv.fr

* Serveurs vocaux :

Météo France	08 99 71 02 10
Conseil départemental Aube	08 00 12 10 10
Info route Bison Futé	08 26 02 20 22

IV - LES PRESCRIPTIONS D'EVACUATION

1 - LE PLAN D'EVACUATION A REALISER ET A FAIRE APPROUVER :

Le plan d'évacuation sera affiché près du bureau d'accueil et en divers endroits du camping (à indiquer dans le plan d'affichage). Il doit être établi à une échelle suffisamment précise pour distinguer les indications suivantes :

- Désignation des emplacements tels que matérialisés sur le terrain,
- Ordre d'évacuation des emplacements,
- Fléchage du sens d'évacuation suivant le logo ci-dessous,
- Points lumineux (éclairage de secours),
- Dispositif sonore d'alerte,
- Aires de rassemblement et /ou de regroupement,
- Bâtiments de mise à l'abri ...

Un exemplaire en petit format pourra être joint au document de synthèse.

Le fléchage du sens d'évacuation sera installé dans les allées prévues à cet effet, à une hauteur d'1,75 maximum et tous les 20 mètres environ, sur des panonceaux suivant le modèle suivant :

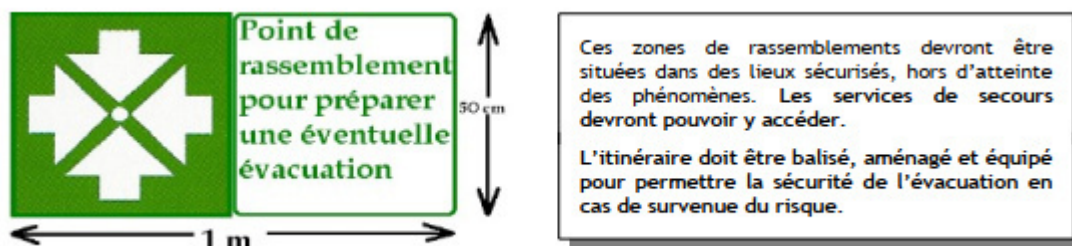


Les points de

et/ou de

doivent être matérialisés sur le terrain par le panneau suivant :

rassemblement
regroupement





**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2 – LE ROLE DU GESTIONNAIRE EN CAS D'EVACUATION OU DE MISE A L'ABRI :

L'exploitant est responsable de la sécurité du public dans son établissement. Il lui appartient d'être vigilant et de surveiller son environnement.

La présence sur site d'une personne responsable des mesures à prendre est obligatoire en permanence (hors aires de stationnement des camping-cars).

L'évacuation de l'aire de stationnement ou le confinement de ses occupants peut être décidé par l'exploitant lui-même, le préfet, le maire, une autorité de police ou de gendarmerie, les sapeurs-pompiers.

Dans ce cas, les consignes suivantes devront être impérativement observées :

- 1) Informer, sans délai, les usagers de l'aire de la décision, si nécessaire en plusieurs langues.
- 2) Rappeler aux usagers les consignes d'évacuation ou de confinement. L'évacuation se fera à pied en cas d'événement imminent ou à cinétique rapide.
- 3) S'assurer que tous les usagers ont parfaitement compris la décision d'évacuer.
- 4) Canaliser les usagers dans leurs déplacements et les guider jusqu'au point de regroupement si nécessaire.
- 5) Veiller à ce que les emplacements menacés soient vides d'occupants.
- 6) Fermer l'accès à l'aire de stationnement pour éviter les entrées, à l'exception de celles liées aux secours.
- 7) Rendre compte au maire des mesures prises et des difficultés rencontrées.



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

En cas d'évacuation mise en œuvre par le gestionnaire, prévenir le maire et la préfecture et fournir la fiche réflexe synthétisant le dispositif d'évacuation :

- comment est-elle organisée ?
- quels sont les dispositifs relationnels mis en place entre le gestionnaire et la mairie ?
- quelle est l'organisation de l'équipe de sécurité ?

EVACUATION OU MISE A L'ABRI

Remplir les cases blanches

1- Évacuation à l'extérieur de l'aire de stationnement :

	ISSUES DE SECOURS / ÉVACUATION :		
	Localisation :	1. Portail principal libre pour les piétons	Nombre :
	Dimension :		
	Localisation :	2.	Nombre :
	Dimension :		
	Localisation :	3.	Nombre :
	Dimension :		

Le plan d'évacuation sera affiché près de l'accueil et en divers endroits de l'aire de stationnement..

Il doit être établi à l'échelle 1/500^{ème} au moins, orienté N/S avec une rose des vents.

Il doit comporter impérativement les Indications suivantes ;

- Désignation des emplacements tels que matérialisés sur le terrain,
- Issues de secours, accès, voies de circulation,
- Fléchage du sens d'évacuation,
- Aire(s) de regroupement à l'abri des aléas majeurs,
- Points lumineux (éclairage de secours),
- Dispositif sonore d'alerte (haut parieur),
- Positionnement des extincteurs, RIA et du ou des poteaux incendie,
- Zone refuge.

Quel que soit le risque, en cas d'évacuation, seules sont concernées les personnes à l'exclusion des biens matériels (tentes, caravanes, véhicules, etc).

Une dérogation peut être consentie pour les seuls véhicules où le point de regroupement se trouve très éloigné et permettant aux personnes à mobilité réduite de rejoindre rapidement le point de rassemblement et de mise en sécurité).



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2- Mise à l'abri dans un lieu de refuge à l'intérieur de l'aire de stationnement :

	REFUGE : CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES			
	Zones situées dans des lieux sécurisés, hors d'atteinte des phénomènes			
	Les services de secours doivent pouvoir y accéder			
	L'itinéraire doit être balisé, aménagé et équipé pour permettre la sécurité de l'évacuation en cas de survenue du risque			

	INONDATION : LOCAL REFUGE / HORS D'EAU			
	Localisation :	Salle Omnisport de Troyes (en face)	Nombre :	1
	Capacité :	... Personnes		
	Localisation :		Nombre :	
	Capacité :	... Personnes		

	INCENDIE : REFUGE / LOCAL DE CONFINEMENT			
	Localisation 1:		Nombre :	
	Capacité :	... Personnes		
	Localisation 2:		Nombre :	
	Capacité :	... Personnes		

	MOUVEMENT DE TERRAIN :			
	Localisation 1:		Nombre :	
	Capacité :	... Personnes		
	Localisation 2:		Nombre :	
	Capacité :	... Personnes		

	AUTRE RISQUE (préciser) :			
	Localisation 1:		Nombre :	
	Capacité :	... Personnes		
	Localisation 2:		Nombre :	
	Capacité :	... Personnes		

Annexe 4 : Plan d'évacuation du Camping

